

Avis d'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 5 décembre 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 3990, 3992, 3994 et aux 4000, 4002, 4004, Grande Allée, une bordure de stationnement en pavé au niveau du sol au lieu d'une bordure de béton d'une hauteur de 0,15 mètre à 0,30 mètre.

2. Permettre au 4970, route de l'Aéroport:
 - la réduction du nombre minimal de 65 au lieu de 178 arbres à planter sur le terrain;
 - la plantation d'arbres à petit ou moyen déploiement sur le terrain au lieu d'arbres à grand déploiement;
 - la réduction d'une aire d'isolement entre une allée de circulation comportant un débarcadère et la limite de terrain latérale droite de 1,5 mètre à 0,45 mètre, sur une distance maximale de 30 mètres;
 - l'exemption de planter des arbres dans les îlots de verdure dans les aires de stationnement, et ce, même si le règlement exige que tout îlot de verdure doive être planté d'au moins un arbre par 12 m² de surface;
 - l'absence d'une aire d'isolement, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, aménagée entre une aire de chargement et de déchargement et une ligne latérale ou arrière de terrain;
 - l'exemption de planter des arbres aux 8 mètres linéaires dans une aire d'isolement dans la marge arrière du bâtiment;
 - l'exemption d'installer des bordures de béton, pour l'aire de chargement et de déchargement pour les aéronefs (tarmac) et pour la voie d'accès vers les pistes de l'aéroport situées en marge arrière du bâtiment;
 - une proportion minimale de 70% de matériaux de revêtement extérieur de classe « A », « B » et « C » sur l'élévation avant donnant sur une ligne de rue, et ce, même si le règlement exige une proportion minimale de 80%;
 - un balcon présentant une saillie maximale de 10 mètres sur la largeur et de 17 mètres sur la longueur, et ce, même si le règlement limite la saillie maximale à 2 mètres pour un usage industriel;
 - une deuxième enseigne d'identification rattachée au bâtiment principal, installée sur la façade arrière donnant sur les pistes de l'aéroport, et ce, même si la réglementation autorise une seule enseigne d'identification rattachée au bâtiment par établissement et que l'enseigne doit être apposée sur la façade principale du bâtiment ou de la marquise ou sur tout autre mur donnant sur rue ou sur un stationnement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 18 novembre 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert